

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CIMETIERES COMMUNAUX
MODIFICATION DES TARIFS

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision tarifaire annuelle pour l'année civile 2021 en date du 8 décembre 2020, exécutoire le 11 décembre 2020,

Sur proposition de la commission municipale Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 8 avril 2021,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs relatifs aux cimetières communaux sont modifiés comme suit et applicables à compter du 1^{er} mai 2021 :

1) Concession :

. quinzenaire 275,00 €
. trentenaire 550,00 €

2) Columbarium :

. quinzenaire 450,00 €
. trentenaire 900,00 €

3) dispersion gratuité

4) Vente de caveaux existants 430,00 €

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

5) droit journalier d'occupation du caveau provisoire :

. par jour 3,00 €

6) droits d'exhumation :

. dans une concession..... NEANT

. dans un terrain commun..... «

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes des droits et tarifs de ces différents services publics sont inscrits au budget communal - Chapitre 70 - article 70311 : concession et redevances funéraires.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le quinze avril deux mille vingt-et-un.



Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Philippe BRIAND.

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

16 AVR. 2021

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

16 AVR. 2021

EXECUTOIRE LE

16 AVR. 2021



Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte.

Philippe BRIAND.